

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 11*Objet : Sinistre lagune**Date de convocation :*

2 juin 2023

Date d'affichage :

2 juin 2023

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

14

Nombre de votants :

17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt trois
Le 8 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Absents : Mme Flavie TAVERA M. Pierrick THOMAS, Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Monsieur le Maire rappelle le sinistre subit par la commune lors des travaux d'épandage des boues des lagunes par la société SEDE ENVIRONNEMENT (titulaire du marché de travaux) en 2019.

Suite aux rapports d'expertises, notre assureur a engagé les démarches de prise en charge des frais liés au sinistre.

Malgré de nombreuses relances auprès de la SEDE ENVIRONNEMENT et sa compagnie d'assurance ALLIANZ par notre assureur la SMACL, aucun retour n'a été fait de leur part.

Aussi en l'absence de retour (écrit ou prise en charge financière), et avant de saisir la juridiction compétente et sur conseil de notre assurance, Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recette, auprès de la SEDE ENVIRONNEMENT, du montant du préjudice estimé par notre expert à 84 879,79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 84 879,79€ auprès de la SEDE ENVIRONNEMENT,
- D'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL